



D_2024_102
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041248627,

Vu la décision D_2024_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041248627,

Considérant le titre 4392/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 103.89 € se détaillant comme suit :

- 50.89 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220229885 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 496/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 102.61 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230301100 du 13 janvier 2023,

Considérant que par mail en date du 19 juin 2024, le service de gestion comptable de St-Herblain informe les services d'atlantic'eau que l'abonné référencé 0041248627 est décédé depuis le 9 juillet 2022,

Considérant que suite à cette information et à la demande d'atlantic'eau, Saur a réalisé une enquête qui a permis de constater qu'un nouvel occupant était présent depuis le 28 novembre 2022 et que ce dernier était prêt à procéder à la régularisation de ses factures depuis son arrivée dans le logement,

Considérant que suite à cette enquête, Saur a édité la facture de résiliation n°425240542680 le 20 juin 2024 en procédant à une résiliation rétroactive du contrat de l'abonné référencé 0041248627 au 9 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041248627	PONTCHATEAU	48.24	2.65	50.89	4392/2023
				Pénalité :	
0041248627	PONTCHATEAU	97.26	5.35	102.61	557/2024

Fait à Nantes, le **05 JUL. 2024**Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/07/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/07/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication